

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au règlement (UE) 2020/878 Huile essentielle – Pamplemousse

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit :

**Nom de la substance :** Huile essentielle de pamplemousse  
**N° CE :** 289-904-6  
**N° CAS :** 8016-20-4  
**Code du produit :** HE PAMPLEMOUSSE  
**Groupe de produits :** Huile essentielle  
**Nom botanique :** *Citrus grandis*

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

##### Utilisations identifiées pertinentes :

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel, Réservé à un usage professionnel

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Ceven'Arômes  
100 Route du pont  
30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan  
+33 (0)4 66 60 20 92  
cevenaromes@yahoo.fr  
www.cevenaromes.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|                                                       |             |      |
|-------------------------------------------------------|-------------|------|
| Liquides inflammables                                 | catégorie 3 | H226 |
| Corrosif/irritant pour la peau                        | catégorie 2 | H315 |
| Sensibilisation cutanée                               | catégorie 1 | H317 |
| Danger par aspiration                                 | catégorie 1 | H304 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu      | catégorie 1 | H400 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique | catégorie 1 | H410 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement** Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage :

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

**Mention d'avertissement :** Danger

### Mentions de danger :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

## 2.3. Autres dangers :

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances :

| Description   | Numéro CAS<br>Numéro CE               | Conc.<br>(%) | Classification selon le Règlement (CE)<br>N° 1272/2008 (CLP)                                                              |
|---------------|---------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LIMONENE      | N° CAS: 5989-27-5<br>N° CE: 227-813-5 | 50 – 100     | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| MYRCENE       | N° CAS: 123-35-3<br>N° CE: 204-622-5  | $\leq 5$     | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 |
| ALPHA-PINENES | N° CAS: 80-56-8                       | 0,1 – 1      | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302                                                                    |

|                                     |                                       |         |                                                                                                        |
|-------------------------------------|---------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                     | N° CE: 201-291-9                      |         | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| ISOCARYOPHYLL<br>ENE                | N° CAS: 118-65-0<br>N° CE: 204-267-6  | 0,1 – 1 | Non classé                                                                                             |
| LINALOL                             | N° CAS: 78-70-6<br>N° CE: 201-134-4   | ≤ 0,5   | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317                                              |
| CITRAL                              | N° CAS: 5392-40-5<br>N° CE: 226-394-6 | ≤ 0,5   | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317                                              |
| CITRONELLAL                         | N° CAS: 106-23-0<br>N° CE: 203-376-6  | ≤ 0,5   | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411                      |
| EUGENOL                             | N° CAS: 97-53-0<br>N° CE: 202-589-1   | ≤ 0,5   | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304                            |
| BETA-<br>CARYOPHYLLENE              | N° CAS: 87-44-5<br>N° CE: 201-746-1   | ≤ 0,4   | Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304                                                                   |
| METHYL-N-<br>METHYLANTHRA<br>NILATE | N° CAS: 85-91-6<br>N° CE: 201-642-6   | ≤ 0,2   | Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412                                                             |
| BERGAPTEN                           | N° CAS: 484-20-8<br>N° CE: 207-604-5  | ≤ 0,19  | Non classé                                                                                             |
| CARVONE                             | N° CAS: 99-49-0<br>N° CE: 218-827-2   | ≤ 0,15  | Skin Sens. 1, H317                                                                                     |
| NOOTKATONE                          | N° CAS: 4674-50-4<br>N° CE: 225-124-4 | ≤ 0,15  | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317                                              |
| BETA-PINENES                        | N° CAS: 127-91-3<br>N° CE: 204-872-5  | ≤ 0,1   | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304                            |
| ACETATE DE<br>GERANYLE              | N° CAS: 105-87-3<br>N° CE: 203-341-5  | ≤ 0,1   | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412                                         |
| CITRONELLOL                         | N° CAS: 106-22-9<br>N° CE: 203-375-0  | ≤ 0,1   | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317                                             |
| GERANIOL                            | N° CAS: 106-24-1<br>N° CE: 203-377-1  | ≤ 0,1   | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317                                                |
| ALPHA-<br>TERPINEOL                 | N° CAS: 98-55-5<br>N° CE: 202-680-6   | ≤ 0,06  | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319                                                                 |
| PERILLA<br>ALDEHYDE                 | N° CAS: 2111-75-3<br>N° CE: 218-302-8 | ≤ 0,02  | Skin Sens. 1, H317                                                                                     |
| TERPINOLENE                         | N° CAS: 586-62-9<br>N° CE: 209-578-0  | ≤ 0,005 | Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410                     |
| CITRONELLYL<br>ACETATE              | N° CAS: 150-84-5<br>N° CE: 205-775-0  | ≤ 0,004 | Aquatic Chronic 2, H411                                                                                |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours :

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général :                    | Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler immédiatement un médecin.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Premiers soins après inhalation :           | Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Premiers soins après contact avec la peau : | Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter le manuel / la notice d'instructions sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire :     | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Premiers soins après ingestion :            | Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

|                                               |                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes/effets après inhalation :           | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                            |
| Symptômes/effets après contact avec la peau : | Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.                               |
| Symptômes/effets après contact oculaire :     | Aucun(es) dans des conditions normales.                                                                         |
| Symptômes/effets après ingestion :            | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.  
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques

### 5.3. Conseils aux pompiers :

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie

contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques :

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

**Dangers supplémentaires lors du traitement :** Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

**Mesures d'hygiène :** Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :**

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Durée de stockage maximale : 12 mois

Température de stockage :  $\leq 10^{\circ}\text{C}$

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle :**

**8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail

**8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.4. DNEL et PNEC**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition :

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



**Protection oculaire :** Lunettes de sécurité.

**Protection de la peau et du corps :** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection des mains :** Gants de protection.

**Protection des voies respiratoires :** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

**Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

| Paramètre                                                                      | Valeur / Méthode d'essai / Remarques            |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 1. État physique                                                               | Liquide                                         |
| 2. Couleur                                                                     | Incolore. Jaune. Verdâtre. orange. ambré.       |
| 3. Odeur, seuil olfactif                                                       | caractéristique. Agréablement fruitée. zesté.   |
| 4. Point de fusion/point de congélation                                        | Pas disponible                                  |
| 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | ≈ 160 °C                                        |
| 6. Inflammabilité                                                              | Pas disponible                                  |
| 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | Pas disponible                                  |
| 8. Point d'éclair                                                              | ≈ 44 °C                                         |
| 9. Température d'auto-inflammation                                             | Pas disponible                                  |
| 10. Température de décomposition                                               | Pas disponible                                  |
| 11. pH                                                                         | Pas disponible                                  |
| 12. Viscosité cinématique                                                      | Pas disponible                                  |
| 13. Solubilité dans l'eau / dans d'autres solvants                             | insoluble dans l'eau. Soluble dans les alcools. |
| 14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)                          | Pas disponible                                  |

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| 15. Pression de vapeur              | Pas disponible |
| 16. Densité et/ou densité relative  | 0,841 – 0,86   |
| 17. Densité de vapeur relative      | Pas disponible |
| 18. Caractéristiques des particules | Non applicable |

## 9.2. Autres informations :

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Teneur en COV : ~ 95 %

Indice de réfraction : 1,465 – 1,485

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique :

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter :

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Étincelles. Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles :

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### 11.2. Informations sur les autres dangers :

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité :

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité :

##### **HE PAMPLEMOUSSE (8016-20-4)**

Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

##### **LIMONENE (5989-27-5)**

Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

##### **MYRCENE (123-35-3)**

Persistance et dégradabilité Non établi.

##### **LINALOL (78-70-6)**

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable, Non établi.

Biodégradation 100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B

##### **ALPHA-PINENES (80-56-8)**

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

##### **CITRAL (5392-40-5)**

Persistance et dégradabilité Non établi.

##### **CITRONELLAL (106-23-0)**

Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

##### **METHYL-N-METHYLANTHRANILATE (85-91-6)**

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

##### **CITRONELLYL ACETATE (150-84-5)**

Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

**CARVONE (99-49-0)**

Persistance et dégradabilité Non établi.

**PERILLA ALDEHYDE (2111-75-3)**

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

**BETA-PINENES (127-91-3)**

Persistance et dégradabilité Non établi.

**TERPINOLENE (586-62-9)**

Persistance et dégradabilité 51 % biodégradation Le produit n'est que partiellement biodégradable dans le sol et dans l'eau, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Biodégradation 51 %

**ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)**

Persistance et dégradabilité Non établi.

**ACETATE DE GERANYLE (105-87-3)**

Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

**CITRONELLOL (106-22-9)**

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement, Non établi.

**CITRONELLOL (106-22-9)**

Demande chimique en oxygène (DCO) 2,05 g O<sub>2</sub>/g substance

**EUGENOL (97-53-0)**

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

**GERANIOL (106-24-1)**

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable, Non établi.

Biodégradation 80 – 100 % aérobie, Durée d'exposition 3 jours

**BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)**

Persistance et dégradabilité Non établi.

**ISOCARYOPHYLLENE (118-65-0)**

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

**BERGAPTEN (484-20-8)**

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

**NOOTKATONE (4674-50-4)**

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :**

Non établi

**12.4. Mobilité dans le sol :**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.7. Autres effets néfastes :**

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**

Non réglementé pour le transport

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :**

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HE PAMPLEMOUSSE BLANC), 3, I, (D/E)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

| ADR                                                                                 |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 3                                                                                   |                                                                                     |
|  |  |

#### 14.4. Groupe d'emballage

| ADR |
|-----|
| I   |

#### 14.5. Dangers pour l'environnement :

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

##### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 0

Quantités exceptées (ADR) : E3

Instructions d'emballage (ADR) : P001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP7, MP17

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T11

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP27

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 1

Dispositions spéciales de transport – Exploitation (ADR) : S2, S20

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

##### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

| Code de référence | Applicable sur  | Titre de l'entrée ou description                                                                                                                          |
|-------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.                | HE PAMPLEMOUSSE | Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes |

|     |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     |                 | ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 40. | HE PAMPLEMOUSSE | Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008. |

**Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)**

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

**Liste candidate REACH (SVHC)**

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

**Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)**

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

**Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)**

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

**Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)**

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

**Règlement sur les biens à double usage (428/2009)**

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

**Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)**

Teneur en COV : ~ 95 %

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

**15.1.2. Directives nationales**

**Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (N° ID 10565).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique :**

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

| <b>Abréviations et acronymes:</b> |                                                                                                                     |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN                               | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                               | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                               | Estimation de la toxicité aiguë                                                                                     |
| FBC                               | Facteur de bioconcentration                                                                                         |
| VLB                               | Valeur limite biologique                                                                                            |
| DBO                               | Demande biochimique en oxygène                                                                                      |
| DCO                               | Demande chimique en oxygène                                                                                         |
| DMEL                              | Dose dérivée avec effet minimum                                                                                     |
| DNEL                              | Dose dérivée sans effet                                                                                             |
| N° CE                             | Numéro de la Communauté européenne                                                                                  |
| CE50                              | Concentration médiane effective                                                                                     |
| EN                                | Norme européenne                                                                                                    |
| CIRC                              | Centre international de recherche sur le cancer                                                                     |
| IATA                              | Association internationale du transport aérien                                                                      |
| IMDG                              | Code maritime international des marchandises dangereuses                                                            |
| CL50                              | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50                              | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                                         |
| LOAEL                             | Dose minimale avec effet nocif observé                                                                              |
| NOAEC                             | Concentration sans effet nocif observé                                                                              |
| NOAEL                             | Dose sans effet nocif observé                                                                                       |
| NOEC                              | Concentration sans effet observé                                                                                    |
| OCDE                              | Organisation de coopération et de développement économiques                                                         |
| VLE                               | Limite d'exposition professionnelle                                                                                 |
| PBT                               | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                                               |
| PNEC                              | Concentration(s) prédite(s) sans effet                                                                              |
| RID                               | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| FDS                               | Fiche de Données de Sécurité                                                                                        |
| STP                               | Station d'épuration                                                                                                 |
| DThO                              | Besoin théorique en oxygène (BThO)                                                                                  |
| TLM                               | Tolérance limite médiane                                                                                            |
| COV                               | Composés organiques volatiles                                                                                       |
| N° CAS                            | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                                        |
| N.S.A.                            | Non spécifié ailleurs                                                                                               |
| vPvB                              | Très persistant et très bioaccumulable                                                                              |

|    |                                              |
|----|----------------------------------------------|
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien |
|----|----------------------------------------------|

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 3 (par inhalation)        | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3                                        |
| Acute Tox. 3 (par voie cutanée)      | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3                                      |
| Acute Tox. 3 (Oral)                  | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3                                        |
| Acute Tox. 4 (par inhalation)        | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4                                        |
| Acute Tox. 4 (par voie cutanée)      | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4                                      |
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                                        |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1                       |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1                  |
| Aquatic Chronic 2                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2                  |
| Aquatic Chronic 3                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3                  |
| Aquatic Chronic 4                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4                  |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1                                                  |
| Carc. 2                              | Cancérogénicité, catégorie 2                                                        |
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1                           |
| Eye Dam. 2                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                           |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                           |
| Flam. Liq. 3                         | Liquides inflammables, catégorie 3                                                  |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                               |
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| H228                                 | Matière solide inflammable.                                                         |
| H301                                 | Toxique en cas d'ingestion.                                                         |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.                                                           |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311                                 | Toxique par contact cutané.                                                         |
| H312                                 | Nocif par contact cutané.                                                           |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| H317                                 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                            |
| H331                                 | Toxique par inhalation.                                                             |
| H332                                 | Nocif par inhalation.                                                               |
| H335                                 | Peut irriter les voies respiratoires.                                               |

|               |                                                                                                                       |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H336          | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                                |
| H341          | Susceptible d'induire des anomalies génétiques.                                                                       |
| H351          | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                                   |
| H361f         | Susceptible de nuire à la fertilité.                                                                                  |
| H371          | Risque présumé d'effets graves pour les organes.                                                                      |
| H400          | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                          |
| H410          | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H411          | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                    |
| H412          | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| H413          | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques                                                           |
| Muta. 2       | Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2                                                                 |
| Repr. 2       | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2                                                                            |
| EUH208        | Contient D-LIMONENE, LINALOOL, GERANIOL, COUMARIN. Peut produire une réaction allergique.                             |
| Sens. Cut. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B                                                                                 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                                                                           |
| Skin Sens. 1  | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                                                                                  |
| Skin Sens. 1A | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A                                                                                 |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B                                                                                 |
| STOT SE 2     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2, Irritation des voies respiratoires |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

*Fiche de données de sécurité établie par :*  
Ceven'Arômes  
100 Route du pont  
30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan  
+33 (0)4 66 60 20 92  
[cevenaromes@yahoo.fr](mailto:cevenaromes@yahoo.fr)  
[www.cevenaromes.fr](http://www.cevenaromes.fr)